

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20251201-47_2025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2025
LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

Absents ayant donné procuration : 3 – ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

Absents n'ayant pas donné procuration : 0

Secrétaire de séance : PERRIER Bernadette

OBJET : Participation classe ULIS Lachapelle sous Aubenas

La classe d'inclusion scolaire (ULIS UUEA) de l'école de Lachapelle sous Aubenas accueille un enfant de la commune de Saint Etienne de Fontbellon (affectation par les services de l'Education Nationale en fonction des pathologies rencontrées).

Le code de l'éducation stipule qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026. Le montant de la participation annuelle est fixé à 1 050 € par élève, soit 2 100 € pour les 2 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement de l'élève résidant sur la commune en classe ULIS UUEA pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la commune de Lachapelle sous Aubenas et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Dit que la convention pourra être reconduite chaque année pendant toute la durée de la scolarisation de l'élève concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Bernadette PERRIER

Le Maire,
Philippe ROUX

